

Appel à manifestation d'intérêt pour le soutien à la promotion de services multimodaux pour le transport transnational de marchandises vers la Catalogne ou l'Occitanie.

TRANSNATIONAL INTERMODAL LINKS TOWARDS SUSTAINABILITY
PYRENEES MEDITERRANEE INVEST

Sommaire

Table des matières

I – Contexte et présentation de l’appel à manifestation d’intérêt	2
1- Cadre de référence.....	2
2- Le projet TRAILS.....	2
3- Gouvernance	2
II- Déroulement et conditions de l’appel à projet	3
1- Objet.....	3
2- Budget et durée.....	3
3- Caractéristiques des actions de soutien délivrées dans le cadre de l’AMI	4
4- Conditions requises et incompatibilités	4
III- Composition des dossiers.....	6
1- Conditions de remise des candidatures	6
2- Documentations du rendu	6
IV- Modalités de sélection	7
1- Critères d’analyse	7
2- Processus de sélection	7
3- Délais d’exécution des actions	8
V- Obligations du candidat bénéficiaire des actions de soutien	8
1- Obligations résultant de l’attribution des actions de soutien.....	8
2- Compte rendu du bénéfice des actions de soutien reçus	9
VI- Législation de l’UE sur les aides d’État	10
VII- Règles de confidentialité.....	10
VIII- Pénalité en cas de non-respect par le candidat de son engagement lié à ce présent AMI.....	11

I – Contexte et présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

1- Cadre de référence

La stratégie Europe 2020 fixe le cadre général d'action sur lequel il convient de donner la priorité aux efforts de la politique européenne de cohésion, d'un financement par le biais des Fonds structurels et des investissements européens, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER).

L'Union européenne finance diverses actions liées à la mobilité, la promotion de la multi modalité et le transport ferroviaire de marchandises, entre autres, par le biais de la directive 92/106/CEE du Conseil du 7 décembre 1992 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres, ainsi que par les paquets législatifs ferroviaires, adoptés entre 2001 et 2016, qui incluent le financement des actions liées aux objectifs du projet : Espace ferroviaire européen unique, interopérabilité ferroviaire transfrontalière et passage à la multi modalité (Shift to Rail).

2- Le projet TRAILS

Le projet TRANSNATIONAL INTERMODAL LINKS TOWARDS SUSTAINABILITY (TRAILS) EFA 246/16, cofinancé à 65% par des fonds européens dans le cadre du programme POCTEFA, (Axe 4 "Mobilité de biens et de personnes"), en cohérence avec les objectifs européens décrits ci-dessus, promeut l'amélioration du transport transfrontalier durable des marchandises sur l'axe du corridor méditerranéen.

TRAILS naît du besoin de trouver des solutions pour palier au grand déficit de la multimodalité et de fret ferroviaire du transport de marchandises à la frontière franco-espagnole de la Jonquera.

TRAILS se présente comme un guichet unique transfrontalier permanent d'offrant des solutions multimodales aux besoins logistiques de l'économie catalane, des Pyrénées Orientales et d'Occitanie avec une stratégie de coopération entre les différents opérateurs, chargeurs et entreprises de transport des deux côtés de la frontière.

L'objectif principal du projet TRAILS est de faciliter l'identification de nouvelles routes ferroviaires de transport transnationales, tant dans l'amélioration de l'offre que dans le nombre de connexions, et d'offrir un soutien efficace à la consolidation du transport de marchandises pour des services multi-client et multiproduit entre les deux pays. Cet objectif passe par la consolidation des charges sur les trajets allers-retours, et la convergence entre les besoins de l'itinéraire et la fourniture de services multimodaux, ainsi que la réduction des émissions de CO2 du transport routier transfrontalier.

3- Gouvernance

L'Agence de Développement Economique de Perpignan, Saint Charles International, le Conseil Régional Occitanie, le cluster régional Occitanie WE4LOG, la Fédération Nationale du Transport Routier 66 et Eurosud TEAM, sont les entités françaises, membres du projet TRAILS.

Suite à la deuxième candidature de projets TRAILS, d'une durée comprise entre le 01.11.2017 et le 01.11.2020 et à l'accord de partenariat transfrontalier signé par toutes les entités partenaires le 29 mai

2017, Pyrénées Méditerranée Invest ci-après dénommé "PMI" assume la tâche **d'articuler une ligne de soutien destinée aux opérateurs pour promouvoir le développement des services de transports ferroviaires transnationaux.**

Vu le règlement (UE) no. 1303/2013, du Parlement européen et du Conseil; Règlement (CE) no. 1407/2013, du 18 décembre, relative à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (DOUE L 352 du 12.12.2012); le règlement (UE) no. 651/2014 du 17 juin, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en vertu des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.06.2016); et l'arrêté HFP / 1979/2016 du 29 décembre;

En conséquence, les bases de la participation à l'appel à manifestation d'intérêt et les mesures de soutien pour la promotion de services multimodaux pour le transport transnational de marchandises vers la Catalogne ou l'Occitanie dans le cadre du projet TRAILS décrites dans ce document ont été rendues publiques.

II- Déroulement et conditions de l'appel à projet

1- Objet

1.1 Dans le cadre des actions du projet TRAILS, PMI envisage de mettre en place des mesures de soutien efficaces pour encourager la création de nouveaux services ou l'amélioration de services existants transnationaux de transport de marchandises pour la promotion de services multimodaux, avec une contribution ferroviaire, qui feront escale dans un terminal en Catalogne ou en Occitanie, ci-après dénommé "les services".

1.2 Le but de cet appel à manifestation d'intérêt est d'établir les conditions de participation des candidats manifestant leur intérêt à recevoir **un soutien non financier.**

2- Budget et durée

Le budget initial alloué aux mesures de soutien visées au point 1 est de 40 000 euros.

2.1 Ce montant peut être augmenté en activant le budget restant du projet TRAILS ou en effectuant des transferts budgétaires d'autres partenaires du projet TRAILS au partenaire PMI.

2.2 Les actions de soutien doivent être réalisées d'ici septembre 2020 ou jusqu'à ce que le montant total des fonds disponibles ait été atteint.

Sous réserve qu'un budget soit disponible, et en fonction du résultat obtenu suite à cet AMI, PMI peut proposer une nouvelle procédure de sélection aux nouvelles entités intéressées.

3- Caractéristiques des actions de soutien délivrées dans le cadre de l'AMI

3.1 Les actions visant à soutenir de nouveaux services ou des services améliorés seront mises en œuvre par le recrutement d'un service de conseil externe, qui sera amené à se déplacer vers le pays d'origine / de destination du service multimodal visé.

3.2 Les services de conseil peuvent être axés sur le Business plan de l'entreprise, l'analyse du marché et l'identification de clients potentiels, le dialogue avec des chargeurs des pays d'origine / de destination pour consolider les services, l'organisation d'ateliers et de présentations avec des chargeurs d'origine/ destination.

D'autre part, les services ferroviaires promus dans le cadre du projet TRAILS feront également partie des actions de visibilité, de communication et de participation aux salons organisés dans le cadre du projet TRAILS ;

3.3. La sélection des actions de soutien sera effectuée sur la base de l'évaluation économique des actions demandées ainsi que des informations et des besoins identifiés par les candidats.

Le montant de l'aide financière évaluée pour l'action de soutien spécifique doit être compris entre 5 000€ et 40 000€. La TVA ne sera pas considérée comme comprise dans le budget accepté.

3.4. Les mesures de soutien pourront être flexibles afin que **les prestations délivrées par le cabinet de conseil** soient précisées lors de l'exécution, puisqu'il s'agit d'une initiative de la part de PMI dans sa nature.

4- Conditions requises et incompatibilités

4.1 Peuvent obtenir le statut de bénéficiaires des actions de soutien, les entreprises du secteur ferroviaire ou logistique promouvant des services de fret ferroviaires transnationaux et ayant la volonté la création, l'amélioration ou la consolidation d'un service de transport transnational avec une escale dans un terminal en Catalogne ou en Occitanie.

- Il est important de noter qu'un service **de transport transnational** bénéficiant déjà d'une aide répondant à un AMI répondant au même cahier des charges ne pourra pas bénéficier une seconde fois ou simultanément des actions de soutien mentionnées dans le présent AMI.

4.2 Les services, qu'ils soient nouveaux ou à améliorés, **devront contribuer au transfert de marchandises vers une utilisation plus respectueuse de l'environnement**, dans les termes établis par le projet TRAILS.

Plus précisément, les exigences cumulatives des services à prendre en compte sont les suivantes:

- Avoir pour origine et/ou destination et/ou escale, le territoire de la région Occitanie et de Catalogne, selon les modalités multi-clients et / ou multi-produits.

- **Représenter une augmentation de la fréquence des services ou une consolidation d'un service en raison de leur viabilité économique.**

- Avoir un business model déjà existant ou un plan de travail équivalent.

- **Démontrer la durabilité économique dans la phase de maturité** (après la phase de lancement dans laquelle le candidat percevra le soutien)

- Envisager la possibilité de charges sur des lignes de trains déjà existantes ou nouvelles sur les territoires de Catalogne ou d'Occitanie.

- **qu'ils soient en service avant août 2020.**

4.3. Ce soutien est compatible avec d'autres aides publiques et privées, bien que le montant des subventions octroyées ne puisse en aucun cas être supérieur à son coût, pris isolément ou en concurrence avec d'autres subventions, revenus ou ressources.

III- Composition des dossiers

1- Conditions de remise des candidatures

Les candidats sont invités à remettre leur dossier sous la forme suivante:

- Remise d'un dossier en version papier + un dossier dématérialisé

Les dossiers devront être envoyés à compter du 01 Septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 à 12h00 (heure de Paris).

Adresse d'envoi postale : **Pyrénées Méditerranée Invest**, 1^{er} étage au El Centre Del Mon, 35 Boulevard Saint-Assisclé, 66000 Perpignan

Adresse d'envoi dématérialisé : c.beffara@perpignan-mediterranee.org

2- Documentations du rendu

Les candidats sont invités à remettre les documents rédigés en français, listés ci-dessous:

A. Livrable 1: Informations sur l'entreprise

- Informations concernant la personnalité juridique, la capacité d'agir, l'identification fiscale de l'entité, son objet social ou son activité principale. Dans le cas d'une personne physique, les données relatives à l'affiliation au recensement fiscal des activités économiques.
- Informations concernant le signataire, la structure auprès de laquelle il agit et la place qu'il occupe au sein de cette entité.

B. Livrable 2 : Détails concernant le projet / Description du service de fret multimodal.

Les candidats doivent exprimer leur intérêt pour la promotion d'un projet pilote de services de fret multimodal en OCCITANIE intégrant le mode ferroviaire à certaines de ses étapes. Au minimum, les informations suivantes doivent être jointes:

- Identification des acteurs impliqués dans la fourniture du service, à la fois publics et privés.
- Stratégie de l'action spécifique de soutien pour laquelle l'aide est demandée et qui atteste de la maturité du service (à savoir Business model et rétroplanning).
- Curriculum Vitae des personnes en charge du développement de l'action de soutien spécifique.
- Contenu détaillé du ou des services de soutien demandés et montant de l'aide financière évaluée pour ces ou cette action(s) de soutien spécifique.

IV- Modalités de sélection

Les candidatures seront admises et, en conséquence, sujettes à évaluation, à condition que les exigences indiquées soient accréditées et que la documentation liée soit fournie, conjointement avec la demande, dans le délai prévu.

1- Critères d'analyse

Un comité de sélection composé des membres du projet TRAILS se réunira en janvier 2020 afin de procéder à l'évaluation des candidatures. La décision finale de sélection des candidats reviendra aux services compétents de **Pyénées Méditerranée Invest**. Les critères d'évaluation seront basés sur les aspects suivants du projet:

- Viabilité et force du service promu, justification en tant que projet pilote et potentiel de son marché commercial: jusqu'à 20 points
- Pertinence des acteurs impliqués dans la fourniture du service promu (équilibre, complémentarité et dimension du groupe): jusqu'à 20 points
- Expérience, connaissances et capacité de gestion de l'équipe humaine chargée de l'action spécifique de promotion: jusqu'à 20 points
- Portée internationale du service soumis à promotion: jusqu'à 20 points
- Cohérence avec les aspects stratégiques du territoire ciblé en conformité avec les attentes du projet TRAILS: jusqu'à 20 points

2- Processus de sélection

A compter de la date limite de dépôt, les décisions d'octroi des actions de soutien seront spécifiées dans un délai de 1 mois. Un rapport d'évaluation sera envoyé aux candidats.

Le cas échéant, les entreprises qui auront été retenues pour bénéficier du soutien signeront un accord de collaboration avec PMI qui régira les relations des deux parties dans le cadre du développement du projet. Cet accord comprendra un accord de confidentialité.

PMI entrera librement en contact avec les entreprises candidates. Le cas échéant, les entreprises candidates pourront être invitées à soutenir oralement leur candidature devant un comité de sélection lié au projet TRAILS.

3- Délais d'exécution des actions

Les actions de soutien spécifiques faisant l'objet de la candidature doivent être exécutées au plus tard en septembre 2020.

Une fois le délais d'exécution des actions de soutien spécifiques terminé, il sera nécessaire de prouver leur achèvement et leur fonctionnement conformément à ce qui est établi en base V.

V- Obligations du candidat bénéficiaire des actions de soutien

1- Obligations résultant de l'attribution des actions de soutien

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'objectif, exécuter l'action, mener à bien l'activité ou adopter le comportement qui repose sur l'octroi de l'aide et le prouver à PMI dans les délais impartis.
- Réalisez l'action qui fait l'objet d'un soutien conformément au projet et aux indications du dossier de candidature. Toutes modifications apportées au Business model et au rétroplanning du service mentionné dans le dossier de candidature devront être communiqués aux services techniques de PMI. Ces dernières seront soumises à validation après consultation des services technique de PMI. Les modifications non déclarées ou qui n'ont pas été expressément acceptées peuvent entraîner la révocation totale ou partielle de l'aide.
- Coopérer avec PMI afin de détecter les synergies avec d'autres actions en lien avec le projet TRAILS ou externe au projet mais valorisant le transport transnational de marchandises.
- Coopérer avec la société que PMI engagera pour le soutien de votre service et faciliter son travail.
- Se soumettre si nécessaire aux processus de vérification et de contrôle, par les autorités du programme POCTEFA, de l'activité économique et financière correspondantes aux actions de soutien ayant bénéficié de l'aide et fournir toutes les informations requises dans l'exercice des actions engagées.

- Communiquer à PMI toutes demandes ou d'autres subventions, aides, prêts ou ressources qui auraient été alloués ou sollicités aux mêmes fins que ce présent AMI.
- Conserver les documents justifiant l'utilisation des fonds reçus pendant 10 ans à compter de la fin de la procédure et au moins jusqu'au 31 décembre 2029, y compris les documents électroniques, tant qu'ils peuvent être soumis aux mesures de vérification et de contrôle, conformément à la réglementation sur les aides et à la réglementation du FEDER.

2- Compte rendu du bénéfice des actions de soutien reçus

Le bénéficiaire de l'aide doit prouver à la fin de l'action, et en tout état de cause avant le 30 juin 2020, le bénéfice retiré des interventions effectuées et l'impact sur le service soutenu. Pour cela, l'élaboration d'un rapport comprenant plusieurs éléments listé ci-dessous est demandé.

A savoir :

- Une description des tâches effectuées dans le cadre de l'aide délivrée par PMI.
- Un rapport détaillé avec indicateurs clés des nouveaux services proposés (fréquences hebdomadaires des gares d'origine et de destination, points de chargement, marchandises transportées, volumes transportés (conteneurs), économies de CO2 dans la zone transfrontalière.). En cas de non réalisation de la totalité des tâches décrites par le candidat lors du dépôt de candidature, expliquer pourquoi les actions et le soutien n'ont pas apporté les résultats attendus.
- Résultats obtenus à partir des actions réalisées avec le soutien délivré par PMI.

Le consultant lié au service de soutien spécifique et engagé par PMI assistera l'entreprise bénéficiaire à tout moment pour l'établissement de ce rapport.

VI- Législation de l'UE sur les aides d'État

a. Les subventions, le cas échéant, seront encadrées dans certains des cas suivants:

- a) Règlement (UE) no. 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JOUE L 187 du 26.6.2016) lorsque les actions en le financement demandé est conforme aux exigences de l'article 17 (aides à l'investissement en faveur des PME) correspondant à la catégorie d'aide prévue pour les prêts conformes au présent règlement.
- b) Dans les cas où le régime précédent n'est pas applicable, le règlement (UE) no. 1407/2013, du 18 décembre, relative à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne concernant l'aide de minimis.

b. Si la subvention octroyée tombe sous le règlement (UE) no. 651/2014, du 17 juin, elle doit être conforme à toutes les conditions générales régies par les articles 1 à 9 du chapitre I et aux conditions particulières applicables à la catégorie correspondante établie au chapitre III.

c. Si la subvention octroyée tombe sous le règlement (UE) no. 1407/2013, du 18 décembre, et conformément à ce qui est établi, le montant total de l'aide de minimis pouvant être accordée à une seule entreprise ne peut excéder 200 000,00 euros par période de trois exercices (le présent et les deux précédents), ou de 100 000,00 euros dans le cas où ils sont accordés à des entreprises opérant dans le secteur du transport de marchandises par route. Ces montants expriment des conditions brutes, c'est-à-dire avant toute déduction fiscale.

d. Les candidats doivent soumettre par écrit une déclaration indiquant les autres aides minimales demandées ou reçues au cours des deux années d'imposition précédentes et de l'exercice en cours qui sont soumises au règlement (UE) n °. 1407/2013 ou tout autre règlement de minimis.

e. Dans le cas de fusions ou d'acquisitions de sociétés, toutes les subventions de minimis accordées antérieurement à l'une des sociétés qui fusionnent doivent être prises en compte pour déterminer si l'octroi d'une nouvelle aide de minimis à la nouvelle société ou la société acquérante dépasse la limite maximale applicable.

f. PMI calculera, si nécessaire, l'équivalent-subvention brut octroyé à l'emprunteur, montant qui sera inscrit dans l'accord de prêt correspondant. En cas d'application du point 10 du présent avis, la différence correspondant à l'équivalent-subvention brut sera calculée par rapport à la subvention initiale et le contrat de modification correspondant sera enregistré.

VII- Règles de confidentialités

Dans le cas où le support comprend le traitement de données à caractère personnel, les sociétés et consultants bénéficiaires qui y collaborent doivent se conformer à la réglementation en matière de protection des données et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité correspondantes.

VIII- Pénalité en cas de non-respect par le candidat de son engagement lié à ce présent AMI

En cas de non-respect par le candidat des obligations mentionnées dans cet appel à manifestation d'intérêt, le candidat ne bénéficiera pas des services présentés (partie 2) et encoure des pénalités de remboursement en totalité ou partiellement du montant de la base de l'évaluation économique des actions demandées lors du dépôt de candidature.